



**Arrêté inter-préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site
Natura 2000 FR 5310094 «Rade de Lorient»
(zone de protection spéciale)**

Le préfet du Morbihan

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

2013-005

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-12;

Vu l'arrêté ministériel du 01 février 2005, portant désignation du site Natura 2000 FR 5310094 « Rade de Lorient » en zone de protection spéciale;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 03 février 2012, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5310094 «Rade de Lorient»;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5310094 «Rade de Lorient», et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 22 février 2007;.

Vu l'avis du préfet de la région Bretagne en date du 10 janvier 2013 et notamment son accord concernant les mesures du document d'objectifs relevant de la pêche maritime;

Vu l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 29 mai 2012 et notamment son accord concernant les mesures du document d'objectifs sur les espaces marins;

Vu l'avis du commandant de la région Terre Nord-Ouest en date du 22 janvier 2013, ainsi que son accord concernant les mesures du document d'objectifs sur les terrains relevant du Ministère de la Défense et les espaces aériens adjacents;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer de la préfecture maritime Atlantique,

ARRESENT

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5310094 «Rade de Lorient» (ZPS), est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ainsi que dans les mairies des communes suivantes:Gâvres, Locmiquélic, Plouhinec, Riantec ;

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 5 février 2013

Le préfet du Morbihan



Jean-François SAVY

Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Pierre LABONNE